

Catholique zélé dans une ville religieuse comme Lyon l'était alors, ses opinions, son caractère, son intelligence et sa richesse lui donnèrent une grande influence et une haute notoriété. Il est signalé, dans nos annales, comme ayant été maître de métiers pour l'imprimerie en 1574, 1580, 1585, 1589, 1593, 1597 et 1603.

La violence des écrits qui sortaient de ses presses et le plus souvent sous le voile de l'anonyme, ce qui lui en donnait la responsabilité, montre qu'il avait de l'audace et de l'énergie; sa réussite dans les affaires, qu'il était habile et heureux.

Le 7 juillet 1588, le consulat fit défendre aux libraires de Lyon de faire imprimer des ouvrages à Genève, en faisant mettre le nom de *Lyon* sur le frontispice, comme cela se pratiquait. Le 14, les libraires, Guillaume Roville, J. B. Regnaud, Landry, D. de Gabiano, Antoine de Harsy, Jean Pillehotte, Reynaud et Veyrard, se présentèrent devant le consulat et déclarèrent que s'ils agissaient ainsi, c'est que les imprimeurs avaient haussé leurs prix et que la main-d'œuvre était devenue trop chère dans notre ville. Nous sommes surpris de voir le consulat si libéral porter la main sur la liberté de l'industrie et du travail.

Le 25 août 1589, on fit payer à Jean Pillehotte, imprimeur, 34 écus 17 sous pour les impressions qu'il a faites, *de plusieurs ordonnances* à lui commandées par la ville.

On lit dans les registres de la Sénéchaussée et siège présidial de Lyon, 17 avril 1590 :

« Sur la requête judiciairement faite par Pierre Bullioud, procureur du roy, remontrant que, à cause des troubles qui sont généralement par la France et pour la difficulté des chemins de ceste ville en celle de Paris, il n'y a moyen de recouvrer du dict Paris ny d'autre part, des livres, principalement de ceux qui sont spirituels de dévotion concernant la religion catholique, apostolique et-romaine et qui servent pour l'entretènement du peuple en la religion, aussy qu'à cause des privilèges qu'ont les marchands libraires et imprimeurs de Paris pour imprimer les dicts livres, ceux de ceste ville n'osent les imprimer et mettre en vente, partant le public est frustré du bien et jouissance des dicts livres, ce qui n'est raisonnable ; partant a requis que, sans avoir esgard aux dicts privilèges et sans s'y arrêter quant à présent, par pro-